L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie sur la convocation en date du 19 septembre 2024 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
M. MIGNARD - M. BOILET – Mme MAUREY – M. PILLOT - M. HARNY - M. DHOURY - M. HALLU – Mme LISCH-DUPEUX – M. de VALENCE – M. GEISTEL - Mme AUGÉ – M. BELHACHE - M. LOUIS - Mme CORTES - Mme LEBLANC-NAVARRO - Mme BROZYNA – Mme ARNAL – M. POIRIER

Etaient absents représentés: Mme CHEMELLO-ANCEL (pouvoir à Mme MAUREY) - Mme LAMARCHE (pouvoir à Mme AUGÉ) - M. GUESNIER (pouvoir à Mme LEBLANC-NAVARRO) - Mme VERNANCHET (pouvoir à M. LOUIS) – M. LEGROS (pouvoir à M. PILLOT)

O R D R E D U J O U R :

1. Renouvellement appel d'offres espaces verts
2. Délégation compétence infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)
3. Subvention rénovation énergétique SEZEO
4. Désaffectation du domaine public terrain délaissé rue de l'Abreuvoir
5. Faisabilité vente terrains domaine public
6. Classement parcelles privées dans le domaine public
7. Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement
8. Point info : Participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire
9. Point info : vente ancien pressing

1. Renouvellement appel d'offres espaces verts

Présentation de Monsieur POIRIER

Le marché d'entretien des espaces verts de la commune arrivant à son terme le 31 décembre 2024, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un nouvel appel d'offres.

Monsieur MIGNARD précise que ce marché est d'une durée de trois ans.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

2. Délégation compétence infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Présentation de Monsieur HARNY

Le SEZEO, dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui doit être mise en œuvre dès 2025, lance un nouveau plan de déploiement d'infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE), qui lui permet de prendre en charge intégralement de nouvelles implantations.

Si la commune a déjà délégué sa compétence IRVE au SEZEO, celui-ci se chargera donc en concertation avec la commune de déterminer le meilleur moyen de répondre à l'obligation posée par la loi LOM.

Dans le cas contraire, ce qui est notre cas, la commune devra au préalable délibérer pour déléguer cette compétence au SEZEO, qui ensuite effectuera la même démarche.

Il convient donc de décider la délégation de la compétence d'infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) au SEZEO.

Monsieur MIGNARD précise que cela permet d'envisager l'implantation de bornes au complexe ou au stade, voire les deux.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

3. Subvention rénovation énergétique SEZEO

Présentation de Monsieur HARNY

Dans un souci d'accompagnement des communes, le Comité Syndical du SEZEO en date du 27 juin 2024, a décidé l'octroi de subventions pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Il convient donc de solliciter une subvention auprès du SEZEO dans le cadre de la réhabilitation du complexe André Mahé.

Monsieur MIGNARD précise que la subvention est de à 30 000 € pour une dépense de 300000 € HT.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

4. Désaffectation du domaine public terrain délaissé rue de l'Abreuvoir

Présentation de Monsieur MIGNARD

Suite à la délibération en date du 28 juin 2024 donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires à la mise en vente d'une partie de terrain délaissée de la rue de l'Abreuvoir, il est nécessaire de constater la désaffectation du domaine public de cette partie de la voie.

Monsieur MIGNARD précise que dans le cadre de la procédure donnée par notre géomètre, il est nécessaire de prendre cette délibération, il y en aura d'autres par la suite, quand les nouvelles parcelles seront créées nous pourrons les vendre aux riverains. Il a été rappelé aux 3 propriétaires intéressés que cela ne devait rien coûter à la municipalité.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

5 Faisabilité vente terrains domaine public

Présentation de Monsieur BOILET

Suite à la commission urbanisme en date du 19 septembre, il est proposé au Conseil Municipal de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires pour rendre possible la vente de terrains du domaine public situés rue du Président René Coty et rue du Président Kennedy.

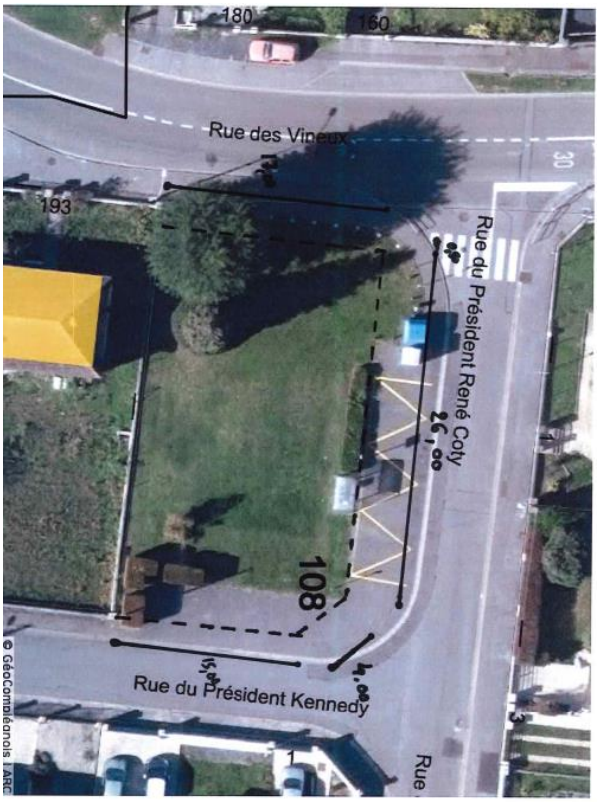

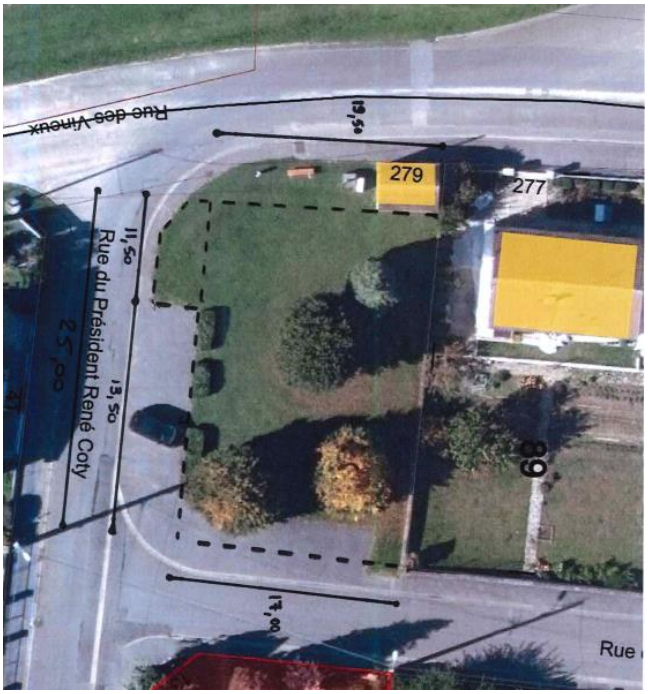

Monsieur MIGNARD précise qu'il s'agit d'espaces verts qui pourraient permettre la construction d'une maison sur chaque parcelle. Cela n'engage à rien pour l'instant.

Monsieur BELHACHE précise qu'à son avis il est dommage de supprimer l'espace vert à côté de l'abribus, par contre pour le deuxième terrain c'est justifié.

Monsieur MIGNARD répond que rien n'empêche de ne vendre qu'un seul terrain. Tout est possible.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

6 <u>Classement parcelles privées dans le domaine public</u>

Présentation de Monsieur BOILET

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles suivantes :

- AE n°207 constituant la rue de la Danse aux Fées, la Rue de la Plaine aux Biches et la Rue du Mont Renard
- AE n°447 constituant la rue des Linières
- AD n°272 constituant le square Albert Camus et le square André Malraux
- AD n°361 constituant le square Georges Brassens
- AD n°364 constituant le square Jacques Brel
- AE n°218, n° 224, n°464 constituant le square Jacques Prévert
- AD n°370 constituant le square Jean Cocteau
- AD n°149, n° 370 constituant le square Paul Eluard

- AD n°370, n° 0373 constituant le square Paul Fort
- AD n°455, 456, 457 et 460 constituant le square Paul Verlaine
- AJ n°575, n°583, n°588, n°591 constituant la Rue du Mont Ganelon

Considérant que ces parcelles, de par leur affectation, relèvent toutes du domaine public communal;

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal.

Monsieur BOILET précise qu'il s'agit d'une régularisation, ces terrains correspondent à des voiries, il faut donc les mettre dans le domaine public afin de pouvoir les déclarer pour la DGF, c'est le point suivant.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

7 Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement

Présentation de Monsieur BOILET

Le recensement de la voirie communale doit être mis à jour dans le cadre du recensement des données nécessaires à la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

La longueur de la voirie communale déclarée dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement était de 13,157 kilomètres.

Il convient d'actualiser la longueur de la voirie communale à 17,643 kilomètres comme suit :

VOIES COMMUNALES au 25/09/2024		
Dénomination	**Longueur**	
1er Septembre 1944 Rue du	123	Délibération du 09/06/2023
Abreuvoir Rue de l'	260	
Aisne Rue de l'	127	
Albert Camus Square	166	Délibération du 25/09/2024
André Malraux Square	116	Délibération du 25/09/2024
Binder Mestro Rue	120	
Boulnois Rue	140	
Carandeau Chemin du	752	

Clairoix Chemin de	576	Délibération du 09/06/2023
Clos Page Rue du	399	Délibération du 09/06/2023
Cossins Chemin des	288	Délibération du 09/06/2023
Danse aux Fées Rue de la	230	Délibération du 25/09/2024
Georges Brassens Square	327	Délibération du 25/09/2024
Georges Clémenceau Rue	1226	
Hameau de Laigue	413	Délibération du 09/06/2023
Henri Avenue	125	Délib 2022
Henri Rue	148	Délib 2022
Impasse du Chatelet	52	Délibération du 09/06/2023
Jacques Brel Square	306	Délibération du 25/09/2024
Jacques Prévert Square	394	Délibération du 25/09/2024
Jean Cocteau Square	141	Délibération du 25/09/2024
Linières Rue des	438	Délibération du 25/09/2024
Maréchal Foch Rue du	266	
Maréchal Juin Avenue du	342	Délibération du 09/06/2023
Maréchaux Rue des	72	
Maubon Chemin du	335	
Maubon Rue du	463	Délibération du 09/06/2023
Mont Ganelon Rue du	293	Délibération du 25/09/2024
Mont Renard Rue du	115	Délibération du 25/09/2024
Orfèvres Rue des	185	
Paul Eluard Square	63	Délibération du 25/09/2024
Paul Fort Square	253	Délibération du 25/09/2024
Paul Verlaine Square	313	Délibération du 25/09/2024
Plaine aux Biches Rue de la	143	Délibération du 25/09/2024

Pont des Rets Rue du	262	Délibération du 09/06/2023
Président Kennedy Rue du	149	Délibération du 09/06/2023
Président René Coty Rue du	387	Délibération du 09/06/2023
Président Roosevelt Rue du	225	
Raymond Poincaré Rue	1227	
Reine Berthe Rue de la	212	Délibération du 09/06/2023
Robert Leclerc Rue	586	Délibération du 09/06/2023
Royaumont Rue de	687	Délibération du 18/11/2008
Sergenteret Chemin du	102	
Sergenteret Rue du	930	Délibération du 09/06/2023
Térrière Rue de la	419	
Verdun Avenue de	153	
Vermandois Avenue du	259	
Vineux Rue des	678	Délibération du 18/11/2008
Vivier du Gres Chemin du	1657	
TOTAL VOIE COMMUNALES	**17 643 mètres**	

Madame LISCH-DUPEUX demande à combien s'élève la Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur MIGNARD répond que lorsqu'il est arrivé conseiller municipal, elle était de 400 000 €, maintenant c'est beaucoup moins, 45 000 €.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

8 Point info : Participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire

Présentation de Monsieur MIGNARD

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Le Conseil Municipal a, par délibération n° 20220604_12 du 6 avril 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Une délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal, après l'avis du Comité Technique, il sera proposé une participation de 7 € par agent.

9 Point info vente ancien pressing

Monsieur MIGNARD informe le Conseil Municipal qu'une offre d'achat a été émise pour l'ancien pressing, le projet est de faire un commerce en rez-de chaussée et un logement au-dessus et la possibilité de faire chambre d'hôte / Air B 'n B au-dessus des garages. Le montant de l'offre est de 100 000 €.

Pour rappel l'estimation des domaines est de 135 000 € avec +/- 10 %, soit 121 500 € au plus bas.

Si nous acceptons cette offre il faudra motiver la décision.

C'est une première offre, il y en aura peut-être d'autres, un Conseil Municipal sera nécessaire pour acter cette vente.